

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance du 15 février 2024 - Délibération n°24-006**

**Objet : Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2024 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie – L'atelier mémoire**

Le quinze février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le neuf février précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, C. CERVERO, H. JONQUIERE, J. RAIMONDI.

A DONNE PROCURATION : J. MARTY donne procuration à JJ. GRANAT

ABSENTS : S. BONO, F. BARON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

\* \* \*

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

A partir de 2025, il est proposé de changer de partenaire pour les ateliers mémoire des résidents. Jusqu'à présent l'association « APO-g » intervenait au prix de 120 euros la séance. L'association MA VIE, qui a montré avec l'atelier « gym douce » de vrais gages de sérieux et de professionnalisme, se propose d'organiser ces ateliers au prix de 50 euros la séance. Ainsi, il serait possible d'offrir d'avantage d'ateliers, pour un tarif plus bas, tout au long de l'année 2025.

Il est proposé de demander 2.000 euros de financement auprès de la Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie du Gard (CFPPA) du Gard au titre du forfait autonomie, pour les 40 séances.

-----  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu** la loi du 29/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Où l'exposé du rapporteur ;  
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil d'administration approuve la demande de subvention auprès de la CFPPA du Gard dans le cadre du forfait autonomie pour le financement de l'atelier mémoire avec l'association « MA VIE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 2.** Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 09 février 2024

Affichage ordre du jour : 09 février 2024

Présents : 7

Suffrages exprimés : 8

Absents : 3

Publiée le :

**22 FEV. 2024**



Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,  
Marie MESSINES